



COMMISSION SPORTIVE

RAPPEL DE CERTAINS POINTS DE REGLEMENT

- Dates et horaires -

Championnat et coupe :

1. ARTICLE 17 - Organisme compétent -

« La programmation des rencontres est faite sous l'autorité de la commission sportive départementale Les Groupements Sportifs recevant, fixent l'heure des rencontres conformément aux calendriers établis par le Comité d'Ille-et-Vilaine.

Les horaires doivent parvenir par courrier ou courriel au Comité d'Ille-et-Vilaine et aux clubs visiteurs, 30 jours avant la rencontre.

En cas de retard dans l'envoi des feuilles d'horaires, une amende sera appliquée (voir les Dispositions Financières).

En dehors de ces horaires, un accord écrit du club adverse est OBLIGATOIRE

Modification / Report de rencontre :

1. ARTICLE 18 - Modification -

« Une demande de modification peut exceptionnellement être prévue après ce délai, **l'accord écrit des deux groupements sportifs doit obligatoirement être parvenu 2 semaines avant la date prévue au calendrier** (tout cas exceptionnel sera vu par la Commission Sportive).

Une fois cette date dépassée la Commission Sportive fixera aux deux clubs concernés la date et l'heure de la rencontre (toute équipe non présente est déclarée forfait).

Toute demande de dérogation doit être effectuée soit sur un imprimé spécial mis à la disposition des Groupements Sportifs (téléchargeable sur le site internet du comité), soit par courrier informatique émanant des deux clubs (**1 SEUL MAIL avec les 2 réponses**), soit via la procédure informatique du module club de FBI. »

2. Toute demande entre J-30 et J-15 peut être refusée par la Commission Sportive, sous réserve de notifier ce refus par décision justifiée.

3. Tout changement d'horaire ou de jour, parvenu après J-15, sera refusé par la Commission Sportive. La C.D.O. (Commission des Officiels) nous demande d'appliquer cette règle parce que tout changement d'horaire, amène un changement dans les désignations. Comme vous le savez, certains officiels sont joueurs (en Seniors, U20, U17 ou U15) et donc tout changement sont des désignations et des retours en plus à gérer pour la C.D.O.. Cela engendre donc plus de travail pour ces bénévoles qui peut être évité si les clubs s'organisent en amont.

4. Si les clubs maintiennent ce changement, ils seront sanctionnés, tous les 2, par une amende financière de 20€ + frais des officiels si désignation (voir les Dispositions Financières). De plus, la C.D.O. se réserve le droit de ne pas désigner au vu des délais très courts.

Dérogation Informatique

1. Elles sont faites pour **demandeur un changement** sur un horaire ou une journée déjà transmise au Comité.

2. Elle n'est pas faite pour la saisie d'horaire.

Les saisies d'horaires seront **automatiquement refusées** par le Comité. Pour la saisie, seul compte l'envoi au Comité et aux Clubs (comme expliqué ci-dessus). Seront pris en compte tous les points expliqués dans « Modification / Report de rencontre ».

3. Toute demande dont il n'y aura pas eu de réponse du club adverse au bout de 15 jours (suivant la demande) ou à J-15 avant la rencontre **sera refusée par la Commission Sportive** (cf. article 18 du Règlement Sportif des Championnats et coupes d'Ille-et-Vilaine).

- Envoi de la feuille de marque -

1. ARTICLE 56 - Envoi de la feuille de marque -

« L'envoi de l'original incombe à l'équipe recevante (sauf en cas de réclamation, de faute disqualifiante avec rapport ou d'incident, cet envoi incombant au 1er Arbitre). Dans tous les cas, il doit être affranchi au tarif lettre et **posté le soir même de la rencontre, ou déposé de telle façon, à parvenir au Comité au plus tard le mardi à midi sauf jour férié.**

En cas de non réception dans les délais impartis ci-dessus une amende sera infligée au Groupement Sportif fautif (voir les Dispositions Financières).

Les feuilles de marque étant en plusieurs exemplaires, les doubles sont remis à un dirigeant de chacune des deux équipes en présence. »

2. Les copies des feuilles de marques régions et Championnats de France sont aussi à retourner au Comité si le club a une équipe évoluant au niveau départemental. **Elles doivent être lisibles.**

- Résultat des rencontres -

1. ARTICLE 56bis – Saisie des résultats sur internet

« **Les résultats doivent être enregistrés sur le site de la F.F.B.B. au plus tard le lundi soir suivant la rencontre.** Passé ce délai une amende sera infligée au groupement sportif fautif (voir les Dispositions Financières).

2. Les résultats non saisis, seront amendés au vu des Dispositions Financières, d'1 € **par** résultat manquant.

3. En cas de souci sur la saisie, envoyez un mail au comité directement.

- La participation aux compétitions – (articles 428 et 429 des Règlements Généraux FFBB)

Le week-end sportif s'étend du vendredi 0 heure au dimanche 24 heures.

Nombre de participation par Week-end sportif :

Un-e joueur-euse des catégories U 15 à seniors ne peut participer à plus de deux rencontres par week-end sportif.

Un-e joueur-euse des catégories U 13 et plus jeune ne peut participer à plus d'une rencontre par week-end sportif qu'il-elle soit surclassé-e ou non (à l'exception des tournois, pour autant que le temps de jeu soit réduit, et des phases finales des compétitions nationales).

- Vérification de la qualification et des licences joueurs et entraîneurs -

Qualification des joueurs et entraîneurs :

1. ARTICLE 53 - Vérification de la qualification des joueurs -

« Le Bureau donne délégation à la Commission Sportive qui peut procéder à toutes vérifications relatives aux dispositions ci-dessus énoncées et initier l'ouverture d'une enquête, même en l'absence de réserve concernant la qualification d'un joueur ou sur fraude présumée.

Si elle constate qu'un joueur non licencié ou non qualifié a participé à une rencontre officielle, le Bureau déclare l'équipe avec laquelle ce joueur a joué, battue par pénalité pour la ou les rencontres disputées.

Si, pour le même motif, un Groupement Sportif est sanctionné une deuxième fois après une première notification par lettre recommandée avec avis de réception au cours d'une même saison sportive, l'équipe concernée est déclarée forfait général et mise hors championnat (voir article 26). »

2. La commission sportive se réserve le droit de procéder à toutes vérifications ultérieures et **toute équipe dont un joueur ne sera pas qualifié à la date de la rencontre ou qualifié pour cette rencontre, sera déclarée battue par pénalité.**

3. Dans le **cas d'un entraîneur participant à une rencontre sportive sans être licencié, le club sera amendé financièrement** au vu des Dispositions Financières.

Les licences :

1. ARTICLE 44 - Vérification des licences -

« Avant chaque rencontre, les arbitres doivent **exiger** la présentation de la licence des joueurs, entraîneurs et responsable de l'organisation.

Toutefois dans des conditions fixées chaque année par le Comité Départemental, les intéressés peuvent à défaut de présentation de la licence, participer aux rencontres en produisant, outre l'une des pièces visées à l'article ci-dessous, le

second volet de la demande de licence, création ou mutation, portant la date de qualification du ou des licenciés, joueurs ou non joueurs dont la licence n'a pas encore été délivrée. »

2. ARTICLE 45 - Non-présentation de la licence -

« Lorsqu'un licencié régulièrement qualifié ne peut présenter sa licence, il peut néanmoins participer à la rencontre en présentant l'une des pièces suivantes :

- carte d'identité nationale
- passeport
- carte de résident ou de séjour
- permis de conduire
- carte de scolarité
- carte professionnelle

Pour les catégories de licenciés jeunes (jusqu'aux catégories U17 incluses), tout document comportant une photographie d'identité récente permettant d'identifier l'intéressé peut être admis.

La participation d'un licencié à une rencontre dans ces conditions, donne lieu, hormis le cas prévu à l'article 44, à la perception d'un droit financier fixé chaque année par le Comité (voir les Dispositions Financières).

La personne ne pouvant justifier de son identité ne pourra prendre part à la rencontre. »

3. L'arbitre ne peut interdire la participation d'un joueur à une rencontre pour non présentation de surclassement, mais seulement consigner cet état de fait sur la feuille de marque. La commission sportive vérifiera que le surclassement a bien été délivré.

4. La demande du duplicata peut se faire au Comité et est renvoyé au club très rapidement.

5. Suite à une vérification, le manque de numéro de licence sera amendé au vu des Dispositions Financières.

- Brûlage et personnalisation -

Brûlage :

1. ARTICLE 47 - Liste des joueurs " brûlés " -

« a) Seniors

Pour chaque équipe " réserve " telle que définie à l'article 41, le Groupement Sportif doit, au plus tard **une semaine** avant la 1^{ère} journée de championnat, adresser au Comité, la liste des :

- sept meilleurs joueurs pour les niveaux Pré-région, Excellence et Promotion d'Excellence
- six meilleurs joueurs pour le niveau Honneur
- cinq meilleurs joueurs pour le niveau 1^{ère} Division

qui participeront régulièrement aux rencontres de l'équipe dont l'exposant est immédiatement inférieur. Ces joueurs sont dits "brûlés" et ne peuvent, en aucun cas jouer dans une équipe dont l'exposant est numériquement supérieur.

b) U15 - U17 - U20

Pour chaque équipe " réserve " telle que définie à l'article 41, le Groupement Sportif doit, au plus tard **une semaine** avant le début de chaque phase aller du championnat, adresser au Comité, la liste des cinq meilleurs joueurs qui participeront régulièrement aux rencontres de l'équipe dont l'exposant est immédiatement inférieur.

Ces joueurs sont dits "brûlés" et ne peuvent, en aucun cas jouer **dans une équipe dont l'exposant est numériquement supérieur.**

ARTICLE 48- Vérification des listes de " brûlés " -

La commission sportive est chargée de vérifier la régularité et la sincérité des listes déposées par les Groupements Sportifs. Lorsqu'elle l'estime opportun, elle propose au bureau de modifier les listes déposées et en informe les Groupements Sportifs concernés par lettre recommandée avec avis de réception.

Pour lui permettre de procéder à cette vérification, la commission sportive peut faire appel à des personnalités qualifiées pouvant émettre une opinion autorisée sur la valeur des joueurs.

Les joueurs non "brûlés" peuvent seulement participer aux rencontres disputées par l'équipe immédiatement inférieure.

La Commission Sportive peut à tout moment modifier la liste déposée en fonction des participations effectives des joueurs, figurant sur la liste, aux rencontres de l'équipe première (ou de la première équipe réserve...)

Le Groupement Sportif peut demander la modification de la liste des brûlés jusqu'à la fin des matchs " aller ".

La Commission sportive apprécie le bien fondé de la demande.

Les Groupements Sportifs ayant des équipes en championnat de France ou Ligue doivent adresser, au Comité Départemental, **le double** des feuilles de marque des équipes concernées. A défaut, une amende financière pourra être appliquée (voir les Dispositions Financières).

2. La commission sportive contrôle les feuilles de match sur la phase allée (attention aux dates pour les seniors féminines en excellence, promotion d'excellence, honneur, D1) et vérifie les listes proposées par les clubs et les joueurs ayant participé au plus grand nombre de rencontres.

3. Lorsqu'un joueur dit « brûlé » est blessé, et ne peut participer à plusieurs rencontres, un certificat médical doit être envoyé au Comité afin que la Commission Sportive évalue si ce joueur pourra rester « brûlé ».

Personnalisation :

4. ARTICLE 49 - Personnalisation des équipes -

« Dans l'hypothèse où un règlement sportif particulier prévoit la possibilité de faire participer plusieurs équipes d'un même club aux rencontres d'une même catégorie dans la même poule, chaque équipe doit être personnalisée (joueurs nominativement désignés).

Une semaine avant la 1ère journée de championnat, la composition des équipes ainsi personnalisées doit être transmise à la commission sportive.

Les joueur(e)s désignés dans une équipe personnalisée ne peuvent changer d'équipe en cours de saison.

Les joueur(e)s Seniors, U20, U17 et U15 de ce club participant une fois à une rencontre d'une équipe personnalisée ne pourront pas participer à une rencontre de l'autre équipe personnalisée du même niveau et dans la même poule. »

Sanctions possibles :

5. La sanction pour un joueur brûlé ou faisant partie d'une équipe personnalisée sera **rencontre perdue par pénalité** pour l'équipe dans laquelle le joueur a participé.

- Surclassement -

1. ARTICLE 46 - Vérification de surclassement -

« L'arbitre ne peut interdire la participation d'un joueur à une rencontre pour l'absence de la mention "surclassement D (ou R ou N)", mais seulement consigner cet état de fait sur la feuille de marque.

Ce joueur participe alors sous l'entière responsabilité du Président de son Groupement Sportif.

La Commission sportive départementale se réserve le droit de procéder à toutes vérifications ultérieures et toute équipe dont un joueur ne sera pas qualifié à la date de la rencontre ou qualifié pour cette rencontre, sera déclarée battue par pénalité. »

2. Nous vous rappelons que tout joueur ne jouant pas dans sa catégorie doit avoir un surclassement, joueur U17 en U20, joueur U15 en U17....

Après la première journée de contrôle des feuilles de matchs, **un grand nombre de joueurs ou joueuses ne disposent pas de surclassement.**

3. Pour faire suite au niveau U20 (regroupant les catégories U18, U19 et U20), seul **les U18 ont besoin de valider leur surclassement pour jouer en senior.** Pour les joueurs U19 et U20, cela sera fait automatiquement.

4. **Le sous-classement est totalement interdit par la Fédération.** La sanction sera rencontre perdue par pénalité.

- Procédure en cas de forfait ou d'annulation de rencontre -

En cas de forfait ou d'annulation d'une rencontre, nous vous demandons de bien vouloir respecter la procédure suivante pour l'ensemble de la saison :

- 1) Prévenir le club adverse
- 2) Appeler les officiels pour leur faire part de votre forfait (numéros sur les convocations)
- 3) Envoyer un mail au comité pour confirmer votre forfait (basket35@wanadoo.fr)

Ensuite, la Commission Sportive étudiera le motif afin de valider ou non une annulation.

Le Comité d'Ille-et-Vilaine de Basket-Ball vous souhaite une excellente saison 2014/2015